

# LA GRAVE - LA MEIJE

## INFORMATIONS MUNICIPALES

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 28 JANVIER 2015

Présents : SEVREZ Jean-Pierre, JOUFFREY Régis, JACOB Roland, GARDENT Bruno, GAILLARD Florence, FAUST Alain, MATHON Sylvie, SIONNET Philippe, FAURE Jean-Louis, JACQUIER Alain, PIC Jean-Pierre

\*\*\*\*\*

#### INDEMNITES DES ELUS

Le Maire expose au conseil municipal que de 1999 à 2013, la commune a été située dans la strate des communes entre 500 et 999 habitants. Les indemnités des élus étaient calculées en fonction de cette strate d'une manière très encadrée en ce qui concerne les maxima.

En 2014, la population INSEE estimée est descendue à 499 habitants. Les indemnités des élus ont donc été votées pour correspondre à la strate de 100 à 499.

La population estimée par l'INSEE pour 2015 est remontée à 500 habitants. Il est donc proposé que les indemnités des élus retrouvent le montant des années précédentes.

#### Le conseil municipal,

- Considérant que la commune compte 500 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015
- considérant en outre que la commune est :
  - chef-lieu de canton ;
  - classée station de tourisme ;

et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité,

#### DECIDE d'attribuer les indemnités suivantes :

Maire : 31 % de l'indice 1015 + 15 % chef lieu de canton + 50 % station classée, soit un total mensuel de 1 583.96 € net.

1<sup>er</sup> adjoint : 8.25 % de l'indice brut 1015 + 15 % chef lieu de canton + 30 % station classée, soit un total mensuel de 406.37 € net.

2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint : 8.25 % de l'indice brut 1015 + 15 % chef lieu de canton + 10 % station classée, soit un total mensuel de 350.31 € net.

#### VOTE

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 9

Contre : 2 (Alain JACQUIER-Philippe SIONNET)

#### SECOURS SUR PISTES

Une délibération a été prise le 26 novembre 2014 pour fixer les tarifs secours sur pistes de la saison 2014-2015.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours qui effectue la majorité des transports en ambulance, propose ses nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Evacuation de jour 8 h -22 h : 218 €

Evacuation de nuit 22 h – 8 h : 278 €

Le conseil municipal approuve ces nouveaux tarifs de transport suite à accident de ski qui seront intégrés dans la grille des tarifs de la saison 2014-2015 et appliqués immédiatement.

#### VOTE

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

#### COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS

Le maire présente au conseil municipal la liste des membres de la commission communale des impôts directs qui a été présentée à la Direction des Finances Publiques en date du 28 avril 2014. Il propose au conseil de valider cette liste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve cette liste des membres de la commission communale des impôts directs.

#### VOTE

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

## BIENS SANS MAITRES

La vacance des biens appartenant à la succession de Mme Marie-Louise JUGE épouse PERNET et des biens appartenant à la succession de M. Jean-Pierre PONS ont été constatées par deux arrêtés municipaux du 22 mai 2014.

La vacance des biens appartenant à la succession de Mme Marie Adeline MANCIP épouse ZACCOLA, des biens appartenant à la succession de Mme Marguerite Appoline BOUILLET et des biens appartenant à la succession de la SA SOCIETE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENTS DU MASSIF DE LA MEIJE ont été constatées par trois arrêtés municipaux du 10 juin 2014.

Conformément à la nouvelle procédure, ces biens doivent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application de l'article L 147 de la loi 2004-809 du 13 août 2004
- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- Monsieur le Maire est chargé de prendre les arrêtés d'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

## VOTE

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

*La liste des biens est indiquée dans des délibérations qui sont affichées en mairie et consultables par tous.*

## INSTRUCTION URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que la loi d'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR) prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations droit du sol (ADS) des communes 10 000 habitants et plus ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale regroupe une population totale d'au moins 20 000 habitants. Néanmoins, la loi maintient la possibilité, pour toutes les communes (ou leurs EPCI chargés de l'instruction ADS), de bénéficier d'une assistance juridique et technique ponctuelle des services déconcentrés de l'Etat.

Compte tenu de ce seuil démographique, les communes membres de la Communauté de Communes du Briançonnais sont concernées par cette évolution. Dans les Hautes Alpes, la direction départementale des territoires (DDT) a annoncé qu'elle cesserait d'instruire les dossiers ADS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Dans ce contexte, il appartient aux communes de s'organiser pour assurer l'instruction de leur ADS. Soucieux de rationaliser le service public et de développer

la solidarité sur le territoire communautaire, Monsieur le Maire propose que soit mis en place un service commun intercommunal chargé de l'instruction ADS à compter de l'année 2015, ayant vocation à être opérationnel au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet.

Son périmètre d'action sera centré sur l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme jusqu'à présent assurée par la DDT, mais pourra aussi être étendu à l'avenir à des missions complémentaires, en fonction des choix opérationnels qui pourront alors être faits, tels que la vérification de la conformité, ou autres...

Le service commun assurera également une veille juridique dans le domaine de l'urbanisme et pourra appuyer les services municipaux.

Il sera composé d'agents instructeurs dont le nombre sera adapté au volume d'actes à instruire, étant généralement admis qu'un agent instruit 300 à 320 équivalents permis de construire par an. Un agent partiellement affecté à l'instruction sera aussi chargé de l'encadrement du service et de la veille juridique

Le service sera financé par les communes au moyen d'une refacturation annuelle du coût, lequel sera réparti au prorata de sa population DGF.

Une convention liant la Communauté de Communes du Briançonnais à chaque commune adhérente définira le champ d'intervention du service commun, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle...

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les services de l'Etat qui assuraient l'instruction des autorisations droit du sol (ADS) à titre gracieux pour le compte des communes, cesseront cette mission ;

**Considérant** qu'au terme de la loi MAPTAM précitée, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de service commun en dehors des compétences transférées ;

### Le Conseil Municipal

- **Décide** de créer un service commun chargé de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme tel que présenté ci-dessus,
- **Précise** que les charges du service commun seront refacturées annuellement aux communes adhérentes au prorata de la population DGF,
- **Ajoute** que les crédits seront inscrits en dépenses et en recettes au budget primitif ;
- **Approuve** le projet de convention à passer entre la Communauté de Communes du Briançonnais et ses communes membres adhérentes au service commun joint en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les dites conventions et à engager toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente, y compris en matière de gestion du personnel.

## VOTE

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

## **AMENAGEMENT MAISON PASTORALE LA BUFFE**

Monsieur Denis LAVENANT propose d'aménager la maison pastorale de La Buffe cadastrée B 266-267-272 qui appartient à la commune, dans le cadre d'une activité de gîte été/hiver.

Le maire propose d'établir un bail emphytéotique d'une durée de 70 ans avec un bouquet de 25 000 €.

Les parcelles de terrains affectées au projet seraient définies par l'AFP Les Alpages de La Grave.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Accepte que la maison pastorale de La Buffe cadastrée B 266-267-272 soit aménagée par M. Denis LAVENANT dans le cadre d'une activité de gîte d'été
- Qu'un bail emphytéotique de 70 ans soit établi entre la commune et M. LAVENANT
- Le bouquet initial étant de 25 000 €
- Les parcelles affectées au projet seront définies par l'AFP Les Alpages de La Grave
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le bail emphytéotique à passer chez le Notaire

### **VOTE**

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 10

Abstention : 1 (Florence GAILLARD)

## **LOCAL ECOLE DE SKI**

L'Ecole de Ski Français de La Grave-La Meije (ESF) a demandé l'aide de la Commune pour mettre en place un point de vente aux abords immédiats du téléphérique. Après quelques échanges de courriers, une proposition de local provisoire a été faite par la collectivité. Cette proposition a été refusée par l'ESF.

Une réunion a eu lieu samedi 7 janvier 2015, dans un premier temps à la mairie puis sur le site près du bureau des guides. A cette occasion, les membres présents du Conseil Municipal ont bien pris note du désir des membres présents de l'ESF de faire une construction maçonnée dans le talus en face du magasin « objectif Meije ».

Lors d'une réunion de travail du Conseil Municipal le 22 janvier, la majorité des Conseillers présents a regretté que la proposition faite en décembre d'un abri provisoire certes petit mais quasiment sans frais et encore réalisable en début de saison 2015 n'ait pas retenu l'attention de l'ESF.

Dans le souci d'aider l'ESF à vérifier la pertinence de sa nouvelle démarche commerciale, et également d'éviter une modification prématurée et incertaine de la place du téléphérique et encore de permettre d'aller vite dans ce projet, il est apparu important aux membres présents à cette réunion de Conseil d'insister sur l'intérêt d'une solution provisoire pendant deux saisons (au choix : 2015 et 2016 ou 2016 et 2017) avant de transformer l'essai par un bâtiment irréversible en dur. Pour cela, il est proposé par la Commune de mettre gratuitement à la disposition de l'ESF un petit chalet en bois (modifiable par les soins

de l'ESF si elle le décide) placé sur deux places de parking en face d'« objectif Meije » assorti d'un engagement à autoriser un dépôt de permis sur le domaine public que le Conseil validera lorsqu'il aura constaté après une saison le succès de cette première étape.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à cette proposition et décide d'établir un bail emphytéotique entre la commune et l'ESF pour la mise à disposition du local.

### **VOTE**

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 8

Contre : 1 (Alain JACQUIER)

Abstention : 2 (Florence GAILLARD-Sylvie MATHON)

## **FORFAITS DE SKI – PRISE EN CHARGE PAR CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'une délibération a été prise le 10 septembre 2014 pour la prise en charge d'une partie du prix des forfaits de ski pour les jeunes de la commune. Il propose de compléter cette délibération afin d'aider les familles qui n'ont pas pu acheter les forfaits super primeur en septembre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- o le CCAS est autorisé à participer à l'achat des forfaits saison à la régie des Stations Villages de la Haute Romanche pour les enfants habitants permanents du territoire de la commune jusqu'à 11 ans et s'ils sont scolarisés en maternelle, primaire ou secondaire à hauteur de 109 € par enfant.

### **VOTE**

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

## **ECHANGE COMMUNE – CHABOUD**

Mme et M. CHABOUD ont demandé à la commune d'échanger les terrains suivants :

Terrain cadastré E 1509 leur appartement en échange du terrain cadastré E 1511 appartenant à la commune de LA GRAVE.

Le Maire demande au conseil municipal son avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse cet échange.

### **VOTE :**

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Contre l'échange : 11

**BULLETINS**

Si vous souhaitez recevoir les informations municipales par messagerie vous pouvez transmettre votre adresse à la mairie : [mairie.la.grave@orange.fr](mailto:mairie.la.grave@orange.fr)

Vous ne recevez plus ces informations : votre adresse a peut-être changé !!!

Cette adresse peut aussi nous permettre de vous envoyer une ou des informations urgentes : coupure d'eau, analyse d'eau non conforme, problème de sécurité...

**EMPLOI DU FEU**

Le 23 décembre 2014, un écobuage non maîtrisé aurait pu avoir de graves conséquences pour Le Chazelet et Les Terrasses. L'Office National des Forêts et la commune tiennent à rappeler la réglementation en vigueur en matière d'emploi du feu. Voir pièce ci-dessous.

Les aléas climatiques (absence de neige en décembre ou fonte précoce en mars avec vent), les changements de

pratiques dans la gestion des alpages ou prés (moins d'animaux en estive) peuvent donner des zones plus inflammables que par le passé.

Il est fait appel à la responsabilité de chacun, sur La Grave et ses hameaux pour maîtriser tout acte de brûlage ou d'écobuage dans le respect de la réglementation.

**TAXE DE SEJOUR**

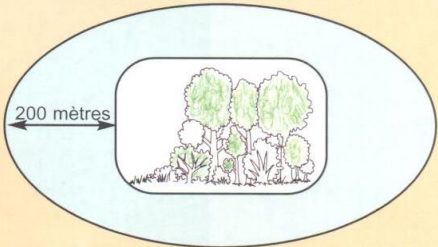
Les montants par personne et par nuit sont les suivants :

Hôtels, appartements, gîtes : 0.50 €

Campings, refuges de montagne, centres de vacances : 0.30 €.

Les hébergeurs doivent faire la déclaration de la taxe de séjour qu'ils ont collectée chaque année entre le 15 octobre et le 1er décembre.

**DISPOSITIONS CONCERNANT L'EMPLOI DU FEU**  
(arrêté préfectoral n° 2004-43-4 du 12 février 2004)

<b>Où ?</b>	Sur l'ensemble des communes du département des Hautes-Alpes, dans les zones exposées aux incendies de forêts c'est-à-dire : bois, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 mètres de ces états de végétation extrêmement combustibles							
<b>Quand ?</b> Les différentes périodes	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%; text-align: center; background-color: #f08080;"><b>ROUGE</b> très forts risques</td> <td style="width: 33%; text-align: center; background-color: #ff8c00;"><b>ORANGE</b> forts risques</td> <td style="width: 33%; text-align: center; background-color: #90ee90;"><b>VERTE</b> faibles risques</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">                     Mise en place par décision du Préfet Elle interrompt les autres périodes                 </td> <td style="text-align: center;">                     Du 15 mars au 15 septembre                 </td> <td style="text-align: center;">                     Du 16 septembre au 14 mars                 </td> </tr> </table>	<b>ROUGE</b> très forts risques	<b>ORANGE</b> forts risques	<b>VERTE</b> faibles risques	Mise en place par décision du Préfet Elle interrompt les autres périodes	Du 15 mars au 15 septembre	Du 16 septembre au 14 mars	
<b>ROUGE</b> très forts risques	<b>ORANGE</b> forts risques	<b>VERTE</b> faibles risques						
Mise en place par décision du Préfet Elle interrompt les autres périodes	Du 15 mars au 15 septembre	Du 16 septembre au 14 mars						
<b>Comment ?</b> Les principales règles de sécurité	<b>L'UTILISATION DU FEU est interdite à toute personne par vent fort supérieur à 40 km/h en toute période, en tout temps</b>							
	Interdiction formelle	Profitez d'un temps calme Ne laissez pas de feu sans surveillance Disposez des moyens permettant une rapide extinction Extinction totale avant votre départ						
<b>Par qui ?</b> - Vous n'êtes pas propriétaire du terrain où vous allez "faire" du feu  - Vous êtes propriétaire ou ayant-droit des terrains	Interdit	Autorisé uniquement dans les places à feux aménagées, près desquelles est affiché l'arrêté préfectoral d'autorisation						
	Interdit	Libre sous votre responsabilité						